Cravans (17) : une classe supprimée, les parents dénoncent l’abandon scolaire des enfants ruraux face aux moyens accordés aux quartiers prioritaires

03/06/2026 à 21h31



À Cravans, en Charente-Maritime, la fermeture annoncée d’une classe à la rentrée 2026 ravive le sentiment d’injustice dans les territoires ruraux. Pour les parents d’élèves, cette décision risque d’aggraver une situation déjà fragile, alors même que les difficultés d’apprentissage y seraient plus marquées que dans d’autres territoires.

Un parent compare la situation de Cravans avec celle qu’il a connue en région parisienne, où son fils, scolarisé en CP dans une ZEP, bénéficiait d’une classe de 12 élèves. À Cravans, il affirme que le directeur constate des résultats très faibles dès le CP. Selon lui, fermer des classes dans ces conditions revient à priver les enfants ruraux de moyens dont bénéficient davantage certains établissements urbains.

« À la fin de l’année, tous les enfants savaient lire et compter. Ici, le directeur nous confirme que les résultats des

évaluations dès le CP sont très faibles. Inévitablement, des déficits se créent. Continuer à fermer des classes ne solutionnera pas le problème », déplore-t-il. Béatrice Lecomte, qui a travaillé dans une classe à trois niveaux, souligne aussi les limites imposées aux enseignants : « Un niveau multiple peut être bénéfique, mais en tant qu'enseignant on s'arrache les cheveux, surtout quand dans la classe il y a plus d'une vingtaine d'élèves. Les enfants ne s'en rendent pas forcément compte, pourtant on ne peut pas forcément répondre à leurs besoins. »

Le débat dépasse le seul cas de Cravans. Selon une étude publiée en 2017 par la DEPP, les élèves de bourgs et de petites villes comptaient 12 % d'élèves en difficulté en français de plus que la moyenne nationale. Une proposition de loi déposée le 1er avril 2026 par plusieurs sénateurs, dont Marie-Jeanne Bellamy, pointe aussi l'exclusion mécanique de la quasi-totalité des territoires ruraux et des petites villes des dispositifs REP et REP+, fondés sur des critères urbains.

Adoptée le 27 mai 2026, cette proposition de loi doit désormais être examinée par l'Assemblée nationale. Elle pose directement la question d'une inégalité de traitement : des territoires ruraux confrontés à des difficultés scolaires réelles, mais privés des moyens renforcés prévus pour l'éducation prioritaire.

France 3